



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

République Française
Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du lundi 1^{er} septembre 2025**

DEL-2025-19

Le lundi premier septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal le légalement convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX,

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Sam DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombres de suffrages exprimés : 11

OBJET : SUEZ- Service de l'Eau et de l'Assainissement collectif- Rapports sur le Prix et la Qualité des Services pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Vu le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Décide d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Quiers, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire, Davy BRUN

